



COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 06 OCTOBRE 2021

Nombre de membres composant le Conseil : 29
Présents : 21
Absents : 8
Pouvoirs : 6

L'an 2021, le mercredi 06 octobre, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique Salle des mariages , Hôtel de Ville, sur convocation en date du 27 septembre 2021.

Sont présents : Hélène GENTE, Antoine ALLEGRINI, Emmanuelle AZARD, Ghislaine GUY, Bruno LAQUAY, Françoise CHEROUTE, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Vincent DAVAL, Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO, Julien BONINO, Stéphanie COLENO, Laurent LACROIX, Zoulikha LAMALAM, Paula EIDENWEIL, Dimitri FARRO, Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

Absents donnant pouvoir :

MANDANT	MANDATAIRE
Christian BRONDOLIN	Vincent DAVAL
Gérard BERAUDIER	Ghislaine GUY
Nadine POURCIN	Philippe PIGNET
Roxane TIBALDI	Julien BONINO
Victor RAVAZZA	Dimitri FARRO
Armelle ANDREIS	Emmanuel SAMBAIN

Absents excusés sans procuration : Johan RAMERO_ Marie DUCHER

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-17, 20 et 21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance, l'assemblée désigne, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal.

M. Laurent LACROIX est désigné pour remplir cette fonction.

Ces formalités remplies, sous la présidence de Madame le Maire, la séance est ouverte à 18h35

✚ Madame le Maire demande d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du **07 juillet 2021** ;

M Platon demande une rectification sur ses propos en dernière page

Mme le Maire propose de faire une vérification vidéo

P11 : supprimé « aucune info sur le site pour avoir des précisions sur les trajets » remplacé par « [on ne trouve aucune info Métropole sur libébus, le site pilote ect...on met en place un service sans publicité](#) » **vérifié avec vidéo modification faite**

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Vote à l'Unanimité

Par 27 voix pour : Hélène GENTE, Antoine ALLEGRINI, Emmanuelle AZARD, Ghislaine GUY(+ procuration Gérard BERAUDIER), Bruno LAQUAY, Françoise CHEROUTE, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Vincent DAVAL(+ procuration Christian BRONDOLIN), Philippe PIGNET (+ procuration Nadine POURCIN), Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO, Julien BONINO (+ procuration Roxane TIBALDI), Stéphanie COLENO, Laurent LACROIX, Zoulikha LAMALAM, Paula EIDENWEIL, Dimitri FARRO (+ procuration Victor RAVAZZA), Emmanuel SAMBAIN (+ procuration Armelle ANDREIS), Thierry PLATON.

01 Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec le SMAVD, création voie verte entre Mallemort et Sénas

Deux tronçons de véloroute d'un itinéraire d'environ 20 km, ont déjà été aménagés en 2019/2020 entre les communes de Mallemort et La Roque Anthéron. Il s'agit de poursuivre ces aménagements par un 3^{ème} tronçon entre Mallemort et Sénas.

La mise en place d'une convention de maîtrise d'ouvrage a pour objet de confier au SMAVD la maîtrise d'ouvrage de conception et réalisation d'ouvrages de compétences communale.

Le plan de financement est le suivant :

	SMAVD	COMMUNE	TOTAL
Montant de l'opération HT	73 000	47 000	120 000
Subvention 70% CD13	51 100	32 900	84 000
Auto financement HT	21 900	14 100	36 000

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 27 voix pour : Hélène GENTE, Antoine ALLEGRINI, Emmanuelle AZARD, Ghislaine GUY(+ procuration Gérard BERAUDIER), Bruno LAQUAY, Françoise CHEROUTE, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Vincent DAVAL(+ procuration Christian BRONDOLIN), Philippe PIGNET (+ procuration Nadine POURCIN), Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO, Julien BONINO (+ procuration Roxane TIBALDI), Stéphanie COLENO, Laurent LACROIX, Zoulikha LAMALAM, Paula EIDENWEIL, Dimitri FARRO (+ procuration Victor RAVAZZA), Emmanuel SAMBAIN (+ procuration Armelle ANDREIS), Thierry PLATON.

Autorise Madame le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la création d'un itinéraire en bord de Durance entre Mallemort et Sénas.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

02 Participation 2021 à l'OGEC

Une convention annuelle est proposée entre la commune et l'OGEC afin de clarifier les conditions de participation de la commune et les droits et obligations de chacune des parties contractantes.

Sont pris en compte les élèves des classes maternelles et élémentaires **domiciliés sur la commune de Mallemort**, sur justificatifs, soit **84 élèves**.

Pour l'année 2021-2022, le forfait communal est de **618,22 € par élève**, soit un montant total de **51 930,48 €**.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Julien BONINO

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A la Majorité,

Par 22 voix pour : Hélène GENTE, Antoine ALLEGRINI, Emmanuelle AZARD, Ghislaine GUY(+ procuration Gérard BERAUDIER), Bruno LAQUAY, Françoise CHEROUTE, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Vincent DAVAL(+ procuration Christian BRONDOLIN), Philippe PIGNET (+ procuration Nadine POURCIN), Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO, Julien BONINO (+ procuration Roxane TIBALDI), Stéphanie COLENO, Laurent LACROIX, Zoulikha LAMALAM, , Thierry PLATON.

Par 5 Abstentions : Paula EIDENWEIL, Dimitri FARRO (+ procuration Victor RAVAZZA), Emmanuel SAMBAIN (+ procuration Armelle ANDREIS)

Approuve la convention avec OGEC pour l'année 2021-2022 et le montant de **51 930,48 €**,
Autorise Madame le Maire à signer la convention et à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

03 Appel à candidature pour les locaux commerciaux rue F Pauriol

La Commune souhaite mettre en place un appel à candidatures pour l'occupation de deux locaux commerciaux vacants situés rue Fernand Pauriol à Mallemort de Provence.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Philippe PIGNET

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 27 voix pour : Hélène GENTE, Antoine ALLEGRINI, Emmanuelle AZARD, Ghislaine GUY(+ procuration Gérard BERAUDIER), Bruno LAQUAY, Françoise CHEROUTE, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Vincent DAVAL(+ procuration Christian BRONDOLIN), Philippe PIGNET (+ procuration Nadine POURCIN), Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO, Julien BONINO (+ procuration Roxane TIBALDI), Stéphanie COLENO, Laurent LACROIX, Zoulikha LAMALAM, Paula EIDENWEIL, Dimitri FARRO (+ procuration Victor RAVAZZA), Emmanuel SAMBAIN (+ procuration Armelle ANDREIS), Thierry PLATON.

Approuve la mise en œuvre de ce dispositif et le dossier de candidature ;
Autorise le groupe de pilotage, cité dans le dossier de candidature, à choisir le candidat selon les critères définis.

04 Classement des parcelles C 618 – C 6150 dans le domaine public de la voirie communale

Il convient de procéder au classement dans le domaine public des parcelles C 6148 et C 6150.
Ces parcelles correspondent à la voirie du lotissement « le Clos des Hironnelles », sis vieux Chemin de Lambesc, Pont Royal et font partie du domaine privé de la commune.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Vincent DAVAL

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 27 voix pour : Hélène GENTE, Antoine ALLEGRINI, Emmanuelle AZARD, Ghislaine GUY(+ procuration Gérard BERAUDIER), Bruno LAQUAY, Françoise CHEROUTE, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Vincent DAVAL(+ procuration Christian BRONDOLIN), Philippe PIGNET (+ procuration Nadine POURCIN), Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO, Julien BONINO (+ procuration Roxane TIBALDI), Stéphanie COLENO, Laurent LACROIX, Zoulikha LAMALAM, Paula EIDENWEIL, Dimitri FARRO (+ procuration Victor RAVAZZA), Emmanuel SAMBAIN (+ procuration Armelle ANDREIS), Thierry PLATON.

Précise que le classement des parcelles C 6148 et C 6150 dans le domaine public de la voirie communale ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie et équipements qui restera ouvert à la circulation publique,

Demande le classement de cette voie, correspondant aux parcelles C 6148 et C 6150 dans les voies communales,

Demande à ce que le futur tableau de classement des voies communales intègre ces parcelles,

Autorise Madame le Maire pour procéder aux formalités nécessaires et signer tout acte et pièces s'y rapportant.

05 Classement des parcelles D 1180 – D 1181 dans le domaine public de la voirie communale

Il convient de procéder au classement dans le domaine public des parcelles D 1180 et D 1181
Ces parcelles correspondent à la voirie du lotissement « le Clos des Luciolles », AV Joliot Curie font partie du domaine privé de la commune.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Vincent DAVAL

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 27 voix pour : Hélène GENTE, Antoine ALLEGRINI, Emmanuelle AZARD, Ghislaine GUY(+ procuration Gérard BERAUDIER), Bruno LAQUAY, Françoise CHEROUTE, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Vincent DAVAL(+ procuration Christian BRONDOLIN), Philippe PIGNET (+ procuration Nadine POURCIN), Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO, Julien BONINO (+ procuration Roxane TIBALDI), Stéphanie COLENO, Laurent LACROIX, Zoulikha LAMALAM, Paula EIDENWEIL, Dimitri FARRO (+ procuration Victor RAVAZZA), Emmanuel SAMBAIN (+ procuration Armelle ANDREIS), Thierry PLATON.

Précise que le classement des parcelles D 1180 et D 1181 dans le domaine public de la voirie communale ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie et équipements qui restera ouvert à la circulation publique,

Demande le classement de cette voie, correspondant aux parcelles D 1180 et D 1181 dans les voies communales,

Demande à ce que le futur tableau de classement des voies communales intègre ces parcelles,

Autorise Madame le Maire pour procéder aux formalités nécessaires et signer tout acte et pièces s'y rapportant

06 Classement des parcelles E 2109 – E 2137 – E 2138 – E 2139 – E 2148 dans le domaine public de la voirie communale

Il convient de procéder au classement dans le domaine public des parcelles E 2109 – E 2137 – E 2138 – E 2139 – E 2148. Ces parcelles correspondent à la voirie du lotissement « Hameau Florent », AV Joliot Curie font partie du domaine privé de la commune.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Vincent DAVAL

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 27 voix pour : Hélène GENTE, Antoine ALLEGRINI, Emmanuelle AZARD, Ghislaine GUY(+ procuration Gérard BERAUDIER), Bruno LAQUAY, Françoise CHEROUTE, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Vincent DAVAL(+ procuration Christian BRONDOLIN), Philippe PIGNET (+ procuration Nadine POURCIN), Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO, Julien BONINO (+ procuration Roxane TIBALDI), Stéphanie COLENO, Laurent LACROIX, Zoulikha LAMALAM, Paula EIDENWEIL, Dimitri FARRO (+ procuration Victor RAVAZZA), Emmanuel SAMBAIN (+ procuration Armelle ANDREIS), Thierry PLATON.

Précise que le classement des parcelles E 2109 – E 2137 – E 2138 – E 2139 – E 2148 dans le domaine public de la voirie communale ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie et équipements qui restera ouvert à la circulation publique,

Demande le classement de cette voie, correspondant aux parcelles E 2109 – E 2137 – E 2138 – E 2139 – E 2148 dans les voies communales,

Demande à ce que le futur tableau de classement des voies communales intègre ces parcelles,

Autorise Madame le Maire pour procéder aux formalités nécessaires et signer tout acte et pièces s'y rapportant

07 Acquisition des parcelles C 2949 – 2950- 2972- 2980- 2981 auprès de la SAEM

La Société Anonyme d'Economie Mixte (SAEM) de la ville de Mallemort est propriétaire d'une maison jumelle, comportant deux logements accolés, situées 43 et 45 Rue Frédéric Mistral. Ces maisons qui ont été construites en 1961 sont inhabitées depuis une dizaine d'années et murées.

La commune étant opposée à tout projet de construction sur ce ténement, elle souhaite racheter cette unité foncière à la SAEM afin de pouvoir créer une réserve foncière, destiné à un futur aménagement paysager public.

Ainsi, les parties sont d'accord sur le montant de la cession entre la Commune et la SAEM, fixé à 318 000€ (278 000€ prix du terrain + 40 000€ frais de démolition) pour une contenance totale de 2 317 m².

Une demande de subvention auprès du Département des Bouches du Rhône au titre du Fonds Départemental d'Aide au Développement Local sera sollicitée à hauteur de 60%.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Vincent DAVAL

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 27 voix pour : Hélène GENTE, Antoine ALLEGRINI, Emmanuelle AZARD, Ghislaine GUY(+ procuration Gérard BERAUDIER), Bruno LAQUAY, Françoise CHEROUTE, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Vincent DAVAL(+ procuration Christian BRONDOLIN), Philippe PIGNET (+ procuration Nadine POURCIN), Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO, Julien BONINO (+ procuration Roxane TIBALDI), Stéphanie COLENO, Laurent LACROIX, Zoulikha LAMALAM, Paula EIDENWEIL, Dimitri FARRO (+ procuration Victor RAVAZZA), Emmanuel SAMBAIN (+ procuration Armelle ANDREIS), Thierry PLATON.

Approuve l'acquisition des parcelles C 2949-2950-2972-2980-2981 appartenant à la SAEM de la ville de Mallemort, dont le siège social est situé à l'Hôtel de Ville, Cours Victor Hugo 13370 Mallemort, pour une contenance de 2 317m² et un montant de 318 000€,

Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Autorise Madame le Maire à signer tous les documents administratifs et actes notariés

08 Transfert des parcelles A 161 et B 434 appartenant au 8^{ème} Syndicat de la Durance

Dans le cadre de régularisation de son patrimoine foncier et lors de la dissolution du 8em syndicat de la Durance, la commune a obtenu la possibilité d'intégrer la propriété des parcelles A 161 et B 434.

La parcelle A161, d'une contenance de 6 062m², se situe au Nord-Ouest de la commune - quartier la Digue et correspond aux abords du chemin communal.

La parcelle B434, d'une contenance de 1 097m², se situe au Nord-est de la commune - quartier les Païsses et correspond aux abords du chemin communal.

Il s'agit de régulariser la situation en procédant au transférer des dites-parcelles dans le domaine privé de la Commune.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Vincent DAVAL

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 27 voix pour : Hélène GENTE, Antoine ALLEGRINI, Emmanuelle AZARD, Ghislaine GUY(+ procuration Gérard BERAUDIER), Bruno LAQUAY, Françoise CHEROUTE, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Vincent DAVAL(+ procuration Christian BRONDOLIN), Philippe PIGNET (+ procuration Nadine POURCIN), Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO, Julien BONINO (+ procuration Roxane TIBALDI), Stéphanie COLENO, Laurent LACROIX, Zoulikha LAMALAM, Paula EIDENWEIL, Dimitri FARRO (+ procuration Victor RAVAZZA), Emmanuel SAMBAIN (+ procuration Armelle ANDREIS), Thierry PLATON.

Transfère dans le domaine privé communal les parcelles A 161 et B 434 ;

Autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à la procédure de ce transfert de propriété.

09 Convention de concours technique avec la SAFER.

La commune souhaite établir une identification des biens sans maître, c'est-à-dire les biens immobiliers vacants, dont le propriétaire est soit inconnu soit disparu en zone agricole afin d'engager par la suite une politique de valorisation agricole.

La SAFER propose d'accompagner la commune à l'appui d'une convention de concours technique conclue pour 3 ans.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Sylvain CASTAGNE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 27 voix pour : Hélène GENTE, Antoine ALLEGRINI, Emmanuelle AZARD, Ghislaine GUY(+ procuration Gérard BERAUDIER), Bruno LAQUAY, Françoise CHEROUTE, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Vincent DAVAL(+ procuration Christian BRONDOLIN), Philippe PIGNET (+ procuration Nadine POURCIN), Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO, Julien BONINO (+ procuration Roxane TIBALDI), Stéphanie COLENO, Laurent LACROIX, Zoulikha LAMALAM, Paula EIDENWEIL, Dimitri FARRO (+ procuration Victor RAVAZZA), Emmanuel SAMBAIN (+ procuration Armelle ANDREIS), Thierry PLATON.

Approuve ladite convention, et **Autorise** Madame le Maire à la signer ;
Impute la dépense en découlant sur les crédits ouverts au budget 2021 de la commune, chapitre 011.

10 Versement d'une subvention d'aide au ravalement de façade – M SICILLIA

Le dispositif prévoit une aide à hauteur de 40% pour le ravalement de la façade (plafonné à 6 000€) et 15% pour les menuiseries (plafonné à 1 500€).

Le devis proposé par M SICILLIA a fait l'objet d'un accord auprès de l'architecte de l'opération façade ainsi qu'auprès de l'architecte des bâtiments de France. Monsieur SICILLIA peut bénéficier au titre de l'aide au ravalement de façade d'une subvention de **5 660,73 €**.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Éric BRUCHET

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 27 voix pour : Hélène GENTE, Antoine ALLEGRINI, Emmanuelle AZARD, Ghislaine GUY(+ procuration Gérard BERAUDIER), Bruno LAQUAY, Françoise CHEROUTE, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Vincent DAVAL(+ procuration Christian BRONDOLIN), Philippe PIGNET (+ procuration Nadine POURCIN), Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO, Julien BONINO (+ procuration Roxane TIBALDI), Stéphanie COLENO, Laurent LACROIX, Zoulikha LAMALAM, Paula EIDENWEIL, Dimitri FARRO (+ procuration Victor RAVAZZA), Emmanuel SAMBAIN (+ procuration Armelle ANDREIS), Thierry PLATON.

Approuve le versement d'une subvention de 5 660,73 € à M SICILLIA Alexis domicilié au 1 Rue Clastres pour une aide au ravalement de façade sur le bien situé au 1 Rue Clastres à Mallemort au titre de l'opération façade,

Impute la dépense pour la subvention de l'opération façade centre-ville sur les crédits ouverts au budget 2021 de la commune, section investissement, chapitre 204, compte 20422.

Autorise Madame le Maire à signer tout document utile et nécessaire à l'application de la délibération

11 Dénomination de voies

Dans le cadre de la convention de travail avec La Poste et d'un travail de concertation avec les administrés, il convient de dénommer 4 voies au Hameau de Pont-Royal comme suit :

Voies à dénommer	Dénominations choisies
Voie N°1	Impasse du Lotissement de Pont-Royal
Voie N°2	Route du Gros Mourre
Voie N°3	Impasse des Vignes
Voie N°4	Impasse du Vabre

Il convient aussi de régulariser une voie déjà référencée au cadastre, *Route d'Alleins*.
Il convient aussi d'annuler la dénomination *Chemin de la Cigaloun*.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Françoise CHEROUTE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 27 voix pour : Hélène GENTE, Antoine ALLEGRINI, Emmanuelle AZARD, Ghislaine GUY(+ procuration Gérard BERAUDIER), Bruno LAQUAY, Françoise CHEROUTE, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Vincent DAVAL(+ procuration Christian BRONDOLIN), Philippe PIGNET (+ procuration Nadine POURCIN), Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO, Julien BONINO (+ procuration Roxane TIBALDI), Stéphanie COLENO, Laurent LACROIX, Zoulikha LAMALAM, Paula EIDENWEIL, Dimitri FARRO (+ procuration Victor RAVAZZA), Emmanuel SAMBAIN (+ procuration Armelle ANDREIS), Thierry PLATON.

Dénomme les 4 voies **comme** citées dans le tableau au-dessus ;

Régularise la dénomination de la voie *Route d'Alleins*,

Annule la dénomination de la Voie N°26 *Chemin de la Cigaloun* et ainsi les voies 24 et 26 porteront le nom de chemin de la Mascotte ;

Autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

12 Délégation de fonction et signature au 1^{er} adjoint dans le cadre du permis de démolir de la SAEM

En date du 25 juin 2021, la SAEM de MALLEMORT, représentée par Hélène GENTE, a déposé un permis de démolir pour la démolition d'un bâtiment composé de deux logements sis 43-45 Rue Frédéric Mistral.

L'article L.422-7 du Code de l'Urbanisme précise que si le Maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.

Madame le Maire entend mettre en œuvre l'article précité et déléguer son pouvoir de délivrance des autorisations d'urbanisme pour le permis de démolir n° 01305321P0001 à son premier adjoint, Antoine ALLEGRINI.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Antoine ALLEGRINI

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 27 voix pour : Hélène GENTE, Antoine ALLEGRINI, Emmanuelle AZARD, Ghislaine GUY(+ procuration Gérard BERAUDIER), Bruno LAQUAY, Françoise CHEROUTE, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Vincent DAVAL(+ procuration Christian BRONDOLIN), Philippe PIGNET (+ procuration Nadine POURCIN), Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO, Julien BONINO (+ procuration Roxane TIBALDI), Stéphanie COLENO, Laurent LACROIX, Zoulikha LAMALAM, Paula EIDENWEIL, Dimitri FARRO (+ procuration Victor RAVAZZA), Emmanuel SAMBAIN (+ procuration Armelle ANDREIS), Thierry PLATON.

Désigne M. Antoine ALLEGRINI, 1^{er} adjoint au Maire, pour prendre la décision relative au permis de démolir N°01305321P0001 ;

Précise que cette délégation de fonction à M. Antoine ALLEGRINI, 1^{er} adjoint au Maire, intervient dans le cadre global de l'instruction de la demande de permis de démolir N°01305321P0001 déposé en date du 25 juin 2021 au nom de la SAEM de MALLEMORT représentée par Madame GENTE Hélène pour la démolition d'un bâtiment comprenant deux logements sis 43-45 Rue Frédéric Mistral ;

Indique que la délégation de fonctions à M. Antoine ALLEGRINI, 1^{er} adjoint au Maire, comprend la délégation de signature de l'arrêté de décision ;

Acte que M. Antoine ALLEGRINI, 1^{er} adjoint au Maire, aura en charge la gestion des crédits inscrits au budget de la commune et correspondant aux matières énumérées au paragraphe ci-dessus ;

13 Avis de la commune sur l'autorisation ou déclaration préalable de travaux sur le Pont Suspendu.

*Départ de Mme E AZARD qui donne procuration à M. B LAQUAY

Le pont suspendu de Mallemort sur la Durance, construit en 1846, appartient à la première génération des ponts construits en France suivant la technologie des ponts suspendus à faisceaux de fils de fer.

Le département des Bouches du Rhône et du Vaucluse, avec délégation de la maîtrise d'ouvrage au département des Bouches-du-Rhône, ont missionné en avril 2018 le groupement RL&A architectes et SETEC TPI et SETEC Diadès Ingénierie Projet afin de réhabiliter le pont en passerelle modes « actifs ».

Le diagnostic a été rendu en mars 2019 et a reçu un avis favorable avec réserves de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles).

Les études d'avant-projet menées en novembre 2019 à juin 2020 ont permis de définir la nature de la solution proposés et son coût.

Ainsi, cet avant-projet a permis d'évaluer le montant des travaux :

1- FRAIS GENERAUX	710 093 €
2- CONFORTEMENT DES PILES EN RIVIERE ET DIGUE DE CHANTIER	1 484 633 €
3- DEMONTAGE	931 707 €
4- RESTAURATION SUR PLACE ET SERRURERIE	681 241 €
5- RESTAURATION EN ATELIER D'ELEMENTS D'ORIGINE	30 168 €
6- STRUCTRE NEUVE	2 675 110 €
TOTAL H.T:	6 512 951€
TOTAL TTC:	8 206 318€

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 27 voix pour : Hélène GENTE, Antoine ALLEGRIANI, Ghislaine GUY(+ procuration Gérard BERAUDIER), Bruno LAQUAY (+ procuration Emmanuelle AZARD), Françoise CHEROUTE, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Vincent DAVAL(+ procuration Christian BRONDOLIN), Philippe PIGNET (+ procuration Nadine POURCIN), Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO, Julien BONINO (+ procuration Roxane TIBALDI), Stéphanie COLENO, Laurent LACROIX, Zoulikha LAMALAM, Paula EIDENWEIL, Dimitri FARRO (+ procuration Victor RAVAZZA), Emmanuel SAMBAIN (+ procuration Armelle ANDREIS), Thierry PLATON.

Émet un avis favorable sur l'avant-projet faisant l'objet d'une demande d'autorisation ou déclaration préalable de travaux déposé par le conseil départemental des bouches du Rhône sur l'ancien Pont Suspendu portant le N° AC 013 053 21 IS 005 en date du 28/07/2021.

Précise que cet avis est assorti des réserves suivantes :

- la commune s'est portée à acquéreur de la maison du gardien du Pont Suspendu le 03 mai 2019 : il sera nécessaire de travailler en étroite collaboration afin de coordonner les deux projets à chaque étape clés,
- Concernant les mesures de sécurité, l'ensemble des dispositions réglementaires devra être prise, de telle manière que la sécurité des utilisateurs devra être assurée quel que soit les circonstances,
- L'ensemble des mesures concernant l'accès au pont, notamment pendant la période de chantier, devra être abordé avec la commune, afin que le maire puisse prendre l'ensemble des actes nécessaires. Cet aspect devra faire l'objet d'un échange spécifique avec la commune

Autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.

- Communication des décisions du Maire
- Questions diverses

La séance est levée à 21h